



paiement de travaux de copropriété bloqués par procès

Par **marcello1**, le **26/09/2019** à **17:23**

Bonjour

je suis copropriétaire d'un appartement où une rénovation de terrasse a été votée en 2017 avec une répartition entre le syndicat des copropriétaires et le bénéficiaire de ladite terrasse.

Début 2018, nous avons appris que 1) le syndic qui avait organisé cette AG était démissionnaire et 2) les propriétaires de l'appartement qui avaient la jouissance de la terrasse nous assignaient pour la répartition des frais votés et demandaient l'annulation de cette AG.

Je n'ai pas payé les appels de fonds concernant ces travaux car je considérais qu'il fallait attendre le procès et une nouvelle AG

j'ai reçu aujourd'hui une mise en demeure pour payer cette somme alors que le procès n'a pas eu lieu ni de nouvelle AG

Je vous remercie de me dire si vous pensez que je doive régler cette somme

Par **youris**, le **26/09/2019** à **17:45**

bonjour,

vous avez tort, votre A.G. a voté ces travaux et donc le syndic fait, comme il en a l'obligation, les appels de charges correspondant à ces travaux.

le fait qu'un copropriétaire conteste cette A.G. ne vous autorise pas à ne pas payer vos charges découlant de cette A.G. qui sera ou pas annulé et dont la procédure peut durer des années.

par contre, vous pouvez déposer une résolution pour la prochaine A.G. pour suspendre ces appels de fonds, si bien sur les travaux ne sont pas commencés.

la mise en demeure est donc justifiée.

salutations